

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 886

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Hetzel, Mme Fruchon, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Chazé,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Gruet, M. Portier, M. Bazin, M. Breton, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« affecte »

insérer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à subordonner l'accès à l'euthanasie ou au suicide assisté à une altération grave de la qualité de vie du malade.